

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.02.2026 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 05.02.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

• **Nom du produit:** MOTIP SprayPlast different colours 400ml

• Code du produit:

396519, 396526, 396533, 396540, 396557, 396564, 396571, 396588, 396595, 396601, 396618, 396625, 396632, 396649, 433481, 433504, 433511, 433528, 434495, 434501, 434662, 434693, 433498, 451508, 451553, 451560, 451621, 451577, 451614, 451645, 451652, 451669, 451676, 451584

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• Secteur d'utilisation

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

• **Catégorie du produit** PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

• Catégorie de processus

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

• **Emploi de la substance / de la préparation** Vernis

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

• Producteur/fournisseur:

European Aerosols GmbH*

Kurt Vogelsang Strasse 6

D-74855 Haßmersheim

Tel.: +49 (0) 6266 750

e-mail: sds-de@european-aerosols.com

*Anciennement connu sous le nom de Motip Dupli GmbH

• **Service chargé des renseignements:** Département Sécurité Produit

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tel.: +49 6266-75-310

Fax +49 6266-75-362

(Lu-Je 08:00 - 16:00 H, Ve 08:00 - 12:30 H)

numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Centre Antipoisons Belge: Appelez gratuitement 070 245 245

Un médecin vous répond, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

• Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Aérosol 1

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.02.2026 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 05.02.2026

Nom du produit: MOTIP SprayPlast different colours 400ml

(suite de la page 1)



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS07

Acute Tox. 4

H332

Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2

H315

Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3

H335-H336

Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.· **Pictogrammes de danger**

GHS02



GHS07



GHS08

· **Mention d'avertissement** Danger· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène

anhydride maléique

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

· **Mentions de danger**

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.02.2026 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 05.02.2026

Nom du produit: MOTIP SprayPlast different colours 400ml

(suite de la page 2)

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation régionale.

• Indications complémentaires:

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

Vaporisez directement sur l'objet. Couvrez la zone environnante. Une fois sec, jetez la protection avec les ordures ménagères. Nettoyez tout déversement.

• 2.3 Autres dangers**• Résultats des évaluations PBT et vPvB****• PBT:** Non applicable**• vPvB:** Non applicable**• Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

78-93-3 butanone

Liste II

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**• 3.2 Mélanges****• Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.**• Composants dangereux:**

CAS: 115-10-6 EINECS: 204-065-8 Numéro index: 603-019-00-8 Reg.nr.: 01-2119472128-37	oxyde de diméthyle ⚠ Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	25-<50%
Numéro CE: 905-588-0 Numéro index: 601-022-00-9 Reg.nr.: 01-2119488216-32	masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène ⚠ Flam. Liq. 3, H226 ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304 ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	25-<50%
Numéro CE: 921-024-6 Reg.nr.: 01-2119475514-35	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane ⚠ Flam. Liq. 2, H225 ⚠ Asp. Tox. 1, H304 ⚠ Aquatic Chronic 2, H411 ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	5-<10%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Numéro index: 607-022-00-5 Reg.nr.: 01-2119475103-46	acétate d'éthyle ⚠ Flam. Liq. 2, H225 ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 EUH066	<2,5%
Numéro CE: 927-510-4 Reg.nr.: 01-2119475515-33	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques ⚠ Flam. Liq. 2, H225 ⚠ Asp. Tox. 1, H304 ⚠ Aquatic Chronic 2, H411 ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	≥0,25-<2,5%
CAS: 7429-90-5 EINECS: 231-072-3 Numéro index: 013-002-00-1 Reg.nr.: 01-2119529243-45	Aluminium en poudre (stabilisée) ⚠ Flam. Sol. 1, H228; Water-react. 2, H261	<2,5%

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.02.2026 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 05.02.2026

Nom du produit: MOTIP SprayPlast different colours 400ml

		(suite de la page 3)
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Numéro index: 606-002-00-3 Reg.nr.: 01-2119457290-43	butanone  Flam. Liq. 2, H225  Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 EUH066	≤0,5%
CAS: 108-31-6 EINECS: 203-571-6 Numéro index: 607-096-00-9 Reg.nr.: 01-2119472428-31	anhydride maléique  Resp. Sens. 1, H334; STOT RE 1, H372  Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318  Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1A, H317 EUH071 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥0,001 %	≥0,001- <0,1%

• **Indications complémentaires:**

Le contenu en Benzène des substances Solvent Naphta est inférieur à 0.1% (Note P de l'Annexe I de la Directive 1272/2008/CEE)

xylène: Contient éthylbenzène CAS 100-41-4

CAS 7429-90-5, EINECS 231-072-3, Index 013-002-00-1: Note T

Conformément à l'annexe II actuelle de REACH, la concentration des substances contenues dans le mélange est spécifiée. Pour la classification des aérosols, les valeurs utilisées pour le calcul peuvent différer.

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

• **4.1 Description des mesures de premiers secours**

• **Remarques générales:**

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

• **Après inhalation:**

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

• **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

• **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

• **Après ingestion:** Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

• **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

• **5.1 Moyens d'extinction**

• **Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

• **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

• **5.3 Conseils aux pompiers -**

• **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

• **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.02.2026 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 05.02.2026

Nom du produit: MOTIP SprayPlast different colours 400ml

(suite de la page 4)

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

- **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

- **Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

- **Stockage:**

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire

- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.

- **Classe de stockage:** 2 B

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

115-10-6 oxyde de diméthyle
VLEP Valeur à long terme: 1920 mg/m³, 1000 ppm
masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène
VLEP Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppmValeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm

risque de pénétration percutanée

141-78-6 acétate d'éthyle
VLEP Valeur momentanée: 1468 mg/m³, 400 ppmValeur à long terme: 734 mg/m³, 200 ppm
7429-90-5 Aluminium en poudre (stabilisée)
VLEP Valeur à long terme: 5* 10** mg/m³

*pulvérulent **métal

78-93-3 butanone
VLEP Valeur momentanée: 900 mg/m³, 300 ppmValeur à long terme: 600 mg/m³, 200 ppm

risque de pénétration percutanée

108-31-6 anhydride maléique
VLEP Valeur momentanée: 1 mg/m³

All

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.02.2026 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 05.02.2026

Nom du produit: MOTIP SprayPlast different colours 400ml

(suite de la page 5)

· DNEL**masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène**

Oral	DNEL	1,6 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
Dermique	DNEL	180 mg/kg /per day (Worker, longterm systemic)
Inhalatoire	DNEL	211 mg/m3 (Worker, longterm systemic)
	DNEL	221 mg/m3 (Worker, longterm local)
	DNEL	442 mg/m3 (Worker, acute systemic)
	DNEL	289 mg/m3 (Worker, acute local)
	DNEL	14,8 mg/m3 (Consumer, longterm systemic)
	DNEL	260 mg/m3 (Consumer; acute systemic)
	DNEL	65,3 mg/m3 (Consumer, longterm local)
	DNEL	260 mg/m3 (Consumer, acute local)

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane

Oral	DNEL	1301 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
Dermique	DNEL	13964 mg/kg /per day (Worker, longterm systemic)
	DNEL	1377 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
Inhalatoire	DNEL	5306 mg/m3 (Worker, longterm systemic)
	DNEL	1131 mg/m3 (Consumer, longterm systemic)

141-78-6 acétate d'éthyle

Oral	DNEL	4,5 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
Dermique	DNEL	63 mg/kg /per day (Worker, longterm systemic)
	DNEL	37 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
Inhalatoire	DNEL	734 mg/m3 /200 ppm (Worker, longterm systemic)
	DNEL	1468 mg/m3 /400 ppm (Worker, acute systemic)
	DNEL	734 mg/m3 /200 ppm (Worker, longterm local)
	DNEL	1468 mg/m3 /400 ppm (Worker, acute local)
	DNEL	367 mg/m3 /100 ppm (Consumer, longterm systemic)
	DNEL	734 mg/m3 /200 ppm (Consumer; acute systemic)
	DNEL	367 mg/m3 /100 ppm (Consumer, longterm local)
	DNEL	734 mg/m3 /200 ppm (Consumer, acute local)

78-93-3 butanone

Oral	DNEL	31 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
Dermique	DNEL	1161 mg/kg /per day (Worker, longterm systemic)
	DNEL	412 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
Inhalatoire	DNEL	600 mg/m3 (Worker, longterm systemic)
	DNEL	106 mg/m3 (Consumer, longterm systemic)

· PNEC**78-93-3 butanone**

PNEC	55,8 mg/l (Freshwater)
PNEC	55,8 mg/l (Seawater)
PNEC	55,8 mg/l (Sporadic release)
PNEC	709 mg/l (Sewage treatment plant)
PNEC	284,7 mg/kg (Freshwater sediment)
PNEC	284,7 mg/kg (Seawater sediment)

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.02.2026 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 05.02.2026

Nom du produit: MOTIP SprayPlast different colours 400ml

(suite de la page 6)

- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Conserver à part les vêtements de protection.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Eviter tout contact avec les yeux.
- **Protection respiratoire:**



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre A2/P3

- **Protection des mains:**



Gants de protection

- **Matériau des gants**

Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Gants en caoutchouc butyle avec une épaisseur de 0,4 mm sont résistantes à:

Acétone: 480 min

Acétate de n-butyle: 60 min

Acétate d'éthyle: 170 min

Xylène: 42 min

Les gants en caoutchouc butyle d'une épaisseur de 0,4 mm résistent aux solvants pendant 42 à 480 minutes.

Comme mesure de protection, nous recommandons que les utilisateurs et les personnes responsables de la sécurité du travail présupposent une durée de résistance aux solvants de 42 heures. Si l'on examine les données au chapitre 3 de cette fiche de données de sécurité, on peut présupposer une durée de résistance plus longue dans certains cas.

- **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Indications générales**

- **État physique**

Aérosol

- **Couleur:**

Selon désignation produit

- **Odeur:**

Caractéristique

- **Seuil olfactif:**

Non déterminé

- **Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé

- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Non applicable, s'agissant d'un aérosol

- **Inflammabilité**

Non applicable

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.02.2026 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 05.02.2026

Nom du produit: MOTIP SprayPlast different colours 400ml

(suite de la page 7)

· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	1 Vol % (masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène)
· Supérieure:	26,2 Vol % (115-10-6 oxyde de diméthyle)
· Point d'éclair	Non applicable, s'agissant d'un aérosol
· Température d'auto-inflammation	201 °C (Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane)
· Température de décomposition:	Non déterminé
· pH	Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé
· Dynamique:	Non déterminé
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
· Pression de vapeur à 20 °C:	4000 hPa (115-10-6 oxyde de diméthyle)
· Pression de vapeur à 50 °C:	11400 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,8 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé
· Densité de vapeur:	Non déterminé

· 9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme:	Aérosol
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Propriétés explosives:	Non déterminé
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	89,7 %
· VOC (CE)	--
	695,0 g/l
· CE-COV %	90,50 %
· Teneur en substances solides:	10,2 %
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.02.2026 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 05.02.2026

Nom du produit: MOTIP SprayPlast different colours 400ml

(suite de la page 8)

· **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Nocif par inhalation.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène

Oral	LD50	3523 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	29000 mg/m3 (rat)

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcane, cycliques, <5% n-hexane

Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	>20 mg/m3 (rat)

141-78-6 acétate d'éthyle

Oral	LD50	>18000 mg/kg (lapin)
Dermique	LD50	5620 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	1600 mg/m3 (rat)

78-93-3 butanone

Oral	LD50	>2193 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	34 mg/m3 (rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.02.2026 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 05.02.2026

Nom du produit: MOTIP SprayPlast different colours 400ml

(suite de la page 9)

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

78-93-3 butanone

Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

115-10-6 oxyde de diméthyle

EC50 / 96 h 155 mg/l (algae)

LC50 / 48 h >4000 mg/l (daphnia magna)

LC50 / 96 h >4000 mg/l (fish)

masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène

EC50 / 48 h 7,4 mg/l (daphnia magna)

LC50 / 96 h 13,5 mg/l (fish)

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcane, cycliques, <5% n-hexane

EC50 / 48 h 3 mg/l (daphnia magna / Wasserfloh)

EC50 / 72 h 30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

LC50 / 96 h 11,4 mg/l (oncorhynchus mykiss)

78-93-3 butanone

LC50 / 48 h 308 mg/l (daphnia magna)

LC50 / 72 h 1972 mg/l (Pseudokirchneriella Subcapitata)

LC50 / 96 h 2990 mg/l (fish)

· 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable

· vPvB: Non applicable

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· 12.7 Autres effets néfastes

· Remarque: Nocif pour les poissons.

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

15 01 04 emballages métalliques

15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.02.2026 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 05.02.2026

Nom du produit: MOTIP SprayPlast different colours 400ml

(suite de la page 10)

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· ADR, IMDG, IATA	UN1950
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR	1950 AÉROSOLS
· IMDG	AEROSOLS
· IATA	AEROSOLS, flammable
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR	
	
· Classe	2 5F Gaz.
· Étiquette	2.1
· IMDG, IATA	
	
· Class	2.1 Gaz.
· Label	2.1
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Gaz.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): -	
· No EMS:	F-D,S-U
· Stowage Code	SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.
· Segregation Code	SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.02.2026 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 05.02.2026

Nom du produit: MOTIP SprayPlast different colours 400ml

(suite de la page 11)

· **Indications complémentaires de transport:**

· **ADR**

· **Quantités limitées (LQ)**

1L

· **Quantités exceptées (EQ)**

Code: E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée

· **Catégorie de transport**

2

· **Code de restriction en tunnels**

D

· **IMDG**

· **Limited quantities (LQ)**

1L

· **Excepted quantities (EQ)**

Code: E0

Not permitted as Excepted Quantity

· **"Règlement type" de l'ONU:**

UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Tableau des maladies professionnelles n°4 bis

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t**

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 78

· **Informations complémentaires concernant l'entrée 78**

La teneur totale estimée en microplastiques dans le mélange est d'environ 0,024 %

Manipuler le produit dans des systèmes fermés ou avec une ventilation ou filtration appropriée éviter la libération dans le sol les eaux usées ou les eaux de surface

Nettoyer de préférence les équipements surfaces mécaniquement après usage par ex avec des chiffons

collecter les résidus comme déchets solides

Recueillir séparément les eaux de lavage et les éliminer de manière appropriée ne pas les rejeter dans le réseau d'assainissement

Collecter les résidus de produit et les emballages contaminés dans des récipients fermés ne pas rincer

éliminer conformément à la réglementation applicable

· **Microparticules polymériques synthétiques**

Pigments, sd 488

0,024%

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales:**

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

FR

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.02.2026 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 05.02.2026

Nom du produit: MOTIP SprayPlast different colours 400ml

(suite de la page 12)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

· Phrases importantes

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H228 Matière solide inflammable.
- H261 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Les données sont basées sur des données techniques internes et sur des données techniques fournies par les fournisseurs.

Le gaz propulseur n'est pas pris en compte lors de la détermination de la classification du mélange pour la santé et l'environnement.

Aérosols, Section 2.3.1	Règles d'extrapolation
Toxicité aiguë - inhalation Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation cutanée Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

· Numéro de la version précédente: 8

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 DOT: US Department of Transportation
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.02.2026 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 05.02.2026

Nom du produit: MOTIP SprayPlast different colours 400ml

(suite de la page 13)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 SVHC: Substances of Very High Concern
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A
 Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1
 Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé
 Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
 Flam. Sol. 1: Matières solides inflammables – Catégorie 1
 Water-react. 2: Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables – Catégorie 2
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1
 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
 Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
 STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1
 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR